



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-063**

**PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2025**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente**

R75-2025-04-01-00002 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Jardins de la Garenne", sis à Angoulême (16), géré par la Mutualité Française (16) ANGOULEME (4 pages) Page 3

## **ARS / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

R75-2025-03-27-00005 - CTS64 ARRETE 2025 03 27 (6 pages) Page 8

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2025-03-27-00006 - Arrêté n° 19/2025 du 27 mars 2025 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie TESSANDIER 14, avenue Charles De Gaulle 17300 ROCHEFORT (2 pages) Page 15

## **RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES**

R75-2025-04-01-00003 - Arrêté de délégation de signature d'administration générale de la rectrice de l'académie de Limoges (6 pages) Page 18

R75-2025-04-01-00004 - Arrêté de délégation de signature d'ordonnancement secondaire de la rectrice de l'académie de Limoges (6 pages) Page 25

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2025-03-31-00048 - Arrêté du 31 mars 2025 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 32

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2025-04-01-00002

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Jardins de la Garenne", sis à Angoulême (16), géré par la Mutualité Française (16) ANGOULEME

Arrêté du

**01 AVR. 2025**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins de la Garenne, sis à Angoulême (16), géré par La Mutualité Française (16) ANGOULEME

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'article D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020 - 2024 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 02 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la délibération n° CD-2021-07-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départementale de la Charente ;

**VU** l'arrêté du 11 juin 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Jardins de la Garenne, situé à Angoulême géré par la Mutualité Française Charente pour une capacité totale de 82 places d'hébergement (80 places en hébergement complet, 2 places d'accueil temporaire) et 7 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté du 04 octobre 2022 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente portant autorisation d'extension de 7 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Jardins de la Garenne, situé à Angoulême géré par la Mutualité Française Charente, sise à Angoulême.

**VU** la demande transmise le 5 octobre 2024 avec le dossier complet d'instructions par la directrice de l'EHPAD Les Jardins de la Garenne en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places ;

**VU** le courrier de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 décembre 2024 émettant un avis favorable au projet de création de Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

**CONSIDERANT** que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

**CONSIDERANT** qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins de la Garenne, sis à Angoulême (16), géré par La Mutualité Française Charente (16) est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Jardins de la Garenne situé à Angoulême géré par La Mutualité Française Charente est : 82 places d'hébergement - 7 places d'accueil de jour – 7 places d'accueil de jour itinérant.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD Les Jardins de la Garenne est autorisé à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale pour 24 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 11 juin 2018. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 16 000 990 8	N° FINESS : 16 000 991 6
N° SIREN : 781 166 285	code catégorie : 500
Adresse : 62 rue Saint-Roch CS 32509 16025 ANGOULEME Cedex	Adresse : Rue des Jardins de la Garenne 16022 ANGOULEME Cedex
Code statut juridique : 47 – Association Mutualiste	capacité : 96

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	80
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	7
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	7
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

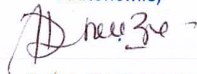
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

**01 AVR. 2025**

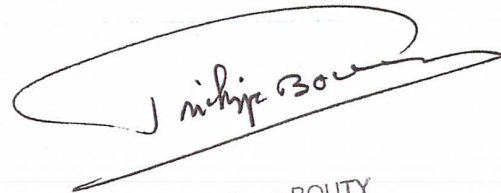
**Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation**

**La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,**



**Julie DUTAUIA**

**Le Président du Conseil départemental de la  
Charente**



**Philippe BOUTY**

ARS

R75-2025-03-27-00005

CTS64 ARRETE 2025 03 27

**Arrêté n° DD64 2025/01 du 27/03/2025  
modifiant l'arrêté n° DD64 2022/01 du 19/01/2022 (R75-2022-01-27-00001) renouvelant  
la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2025 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n°DD64 2023/01 du 19/12/2023 (n° R75-2023-12-19-00007) modifiant l'arrêté n°DD64 2022/01 du 19/01/2022 (n° R75-2022-01-27-00001) renouvelant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La composition du conseil territorial de santé des Pyrénées Atlantiques est arrêtée ainsi :

**1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :**

**a) Six représentants des établissements de santé :**

Titulaires	Suppléants
<i>Madame BUZY Cybille, Directrice CRF de Salies de Béarn</i>	
<i>Madame GAUCHER Marie-France Présidente de la FHP NA</i>	<i>Monsieur GOUFFRANT François Directeur Clinique Delay Bayonne</i>
<i>Monsieur ROSSIGNOL Julien Directeur Centre Hospitalier de Pau</i>	<i>Monsieur ESPENEL Frédéric Directeur du Centre Hospitalier de la Côte basque</i>
<i>Madame LAZARO Leïla Présidente de la CME du Centre Hospitalier de la Côte Basque</i>	<i>Monsieur LEDOYER Gaël Président de la CME du Centre Hospitalier de Pau</i>
<i>Monsieur MIRAGLIOTTA Yannick FHF Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées</i>	
<i>Monsieur DREVON Olivier Président CME Clinique Caradoc</i>	<i>Monsieur BEGUE Michel Président CME Clinique Marienia</i>

**b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

Titulaires	Suppléants
<i>Monsieur DE BELMONT Jonathan Directeur du Domaine de Coulome</i>	<i>Monsieur BERTHELOT Christophe Directeur Général Association PEP64</i>
<i>Monsieur FORTANE Eric Directeur du SSIAD du Piedmont</i>	<i>Madame BUNLET Rebecca Directrice Régionale URIOPSS NA</i>
<i>Madame FOURCADE Laëtitia Directrice Déléguée EHPAD d'Hasparren</i>	<i>Madame PIEKARZ Céline Directrice Déléguée du CGPNJ</i>
<i>Monsieur LALANNE François Directeur Général ADAPEI 64</i>	<i>Monsieur BARBIRA Marc-Henri Directeur Général Association Celhaya</i>
Siège vacant	

**c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

Titulaires	Suppléants
<i>Madame ROLLAND Mélanie Responsable IREPS NA Antenne 64</i>	
<i>Madame MAYSONNAVE Marlène Directrice Associations Addictions France</i>	<i>Madame JOUTOTTE Cyrielle Cheffe de service CSAPA de PAU</i>
Siège vacant	Siège vacant

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé :**

Titulaires	Suppléants
<i>Docteur ARRAMON-TUCOO Philippe URPS Médecins Libéraux</i>	<i>Docteur DIEBOLT URPS Médecins Libéraux</i>
<i>Docteur CADIX Claire URPS Médecins Libéraux</i>	<i>Docteur BOUBARNE Alice URPS Médecins Libéraux</i>
<i>Docteur MASSEYS Dominique URPS Médecins Libéraux</i>	<i>Docteur LIM URPS Médecins Libéraux</i>
<i>Madame MAS Agnès URPS Sages-Femmes</i>	<i>Madame DUBERGE Véronique URPS Orthoptistes</i>
<i>Madame LAFORE Sonia URPS Pédicure Podologue</i>	<i>Docteur ROLDAN Jean-Nicolas URPS Chirurgiens-Dentistes</i>
<i>Monsieur LE BUAN Fabrice URPS Masseurs Kinésithérapeutes</i>	<i>Monsieur ROSSET Philippe URPS Infirmiers</i>

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Docteur HENRI Thomas Interne en Médecine	Docteur VEDRUNES Chloé Interne en Médecine

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur URLACHER Frédéric Fédération AVECSanté Nouvelle Aquitaine	Madame FROUSTEY Nathalie Fédération AVECSanté Nouvelle Aquitaine
Madame LANNE PETIT Davina Directrice du CDS des Luys	Monsieur DUPONT Bernard Président Association l'Arribet
Madame TEIXEIRA Marinal Directrice du CDS du Bassin de Lacq à Gouze	Monsieur LAURENT Patrice Membre d'honneur Association Santat
Madame ETCHART Maia Directrice ICA Santé 64	Madame TACHOIRES Marie Responsable d'antenne ICA Santé 64
En attente de désignation	En attente de désignation

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame GLEMET Brigitte Directrice adjointe HAD Santé Service Bayonne	Madame TRAISSAC Malika Directrice HAD Béarn Soule

- h) Sept représentants de l'ordre des médecins

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Docteur DARAGNES Stéphanie CDO des Médecins 64	Docteur GUERIN Jean-Paul CDO des Médecins 64
Monsieur PROTAT Alain CDO des Masseurs kinésithérapeute 64s	Madame NOEL Anabelle CDO des Masseurs kinésithérapeutes 64
Siège vacant CDO des Sage-Femmes	Siège vacant CDO des Sage-Femmes
Madame LAPLACE Martine CDO des Infirmier(e)s	Madame DOLIE Valérie CDO des Infirmier(e)s
Siège vacant CDO des Pédicures Podologues	Siège vacant CDO des Pédicures Podologues
Monsieur BEGUERIE Antoine CDO des Pharmaciens	Madame ROUMILLY Catherine CDO des Pharmaciens
Siège vacant CDO des Chirurgiens-Dentistes	Siège vacant CDO des Chirurgiens-Dentistes

2° - Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LAFARGUE Serge Membre bénévole FNATH Grand Sud	
Madame GLISIA Renée Marie-France Administrateur France REIN Aquitaine	
Monsieur ARRIBARAT René Vice-Président CDU Clinique d'Aressy	Monsieur ROBESSON Gérard Président CDAFAL64
Madame BATRIO Carole Directrice Territoriale APF France Handicap 64	Monsieur MIRANDE Bernard Elu de l'association APF France Handicap 64
Madame WASIELEWSKI Mylène Coordinatrice-Pays-Basque France Alzheimer	Monsieur LAPABE Jean-Claude Vice-président France Alzheimer
Monsieur HUN François Union des retraités CFDT	Madame LEYDER Nathalie Association RESIST

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA) :

Titulaires	Suppléants
Madame LAVALLEE Marie-Françoise AFM TELETHON	Madame CAVRET Anne-Marie ADAPEI 64
Monsieur THIERRY Bernard CFG/CGC	Monsieur SOTTOU Christian AUTISME 64
Monsieur TIZON Jean	
Madame GUIPET Marie-Pierre TRISOMIE21	

3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants) :

- a) Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléants
Madame ALONSO Emilie Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine	Madame DUTOYA Emilie Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine

- b) Un représentant de conseils départementaux :

Titulaire	Suppléant
Monsieur LACOSTE Jean Conseiller Départemental 64	Madame BERGE Geneviève Conseillère Départementale 64

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire	Suppléant
Madame LAULHE Elodie Adjoint du Médecin Chef PMI 64 à Pau	Docteur PRUDHOMME Claire Médecin Référent PMI 64

- d) Deux représentants des communautés :

Titulaires	Suppléants
Madame REVEL Valérie Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	Monsieur COUNTRY Loïc Conseiller communautaire de la Communauté des communes Lacq Orthez
Monsieur FONTAINE Arnaud Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque	Madame DURRUTY Sylvie Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays basque

e) Deux représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LACAZE Alban Maire de RIUPEYROUS	Monsieur DENAX Jean-Marc Maire d'ARTIGUELOUVE
Monsieur LACOSTE Xavier Mairie d'IRISSARRY	Monsieur DEVEZ Christian Maire de CAMBO LES BAINS

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants) :

a) Un représentant de l'État :

Titulaire	Suppléant
Madame VIAL Hélène Directrice DDETS 64	Madame GOLFIER Isabelle Directrice adjointe DDETS 64

b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur SEGUEMBILLE Jean-Bernard MSA 64	Madame LESCATEREYRES Delphine MSA 64
Madame MARRACQ Patricia CPAM de Pau	Monsieur BARBIER Christophe CPAM de Bayonne

5°- Personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur JEAN Philippe Directeur Hôpital honoraire chargé de cours droit de la santé à Pau	
Monsieur COURET Jean Directeur d'Hôpital Honoraire Médiateur en santé	

6°- Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires) :

Invités Permanents
Madame la Sénatrice ESPAGNAC Frédérique Sénatrice des Pyrénées Atlantiques
Madame la Sénatrice SAINT-PE Denise Sénatrice des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Sénateur BRISSON Max Sénateur des Pyrénées Atlantiques
Madame la Députée POUEYTO Josy Députée de la 1ère circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député MATTEI Jean-Paul Député de la 2ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député HABIB David Député de la 3ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député ECHANIZ Inaki Député de la 4ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Madame la Députée CAPDEVIELLE Colette Députée de la 5ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député DUFAU Peio Député de la 6ème circonscription des Pyrénées Atlantiques

**Article 2** : L'arrêté n°DD64 2023/01 du 19 décembre 2023 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques (n° R75-2023-12-19-00007) susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 09/12/2026.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la Santé et des solidarités et familles ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la délégation départementale,

Alain GUINAMANT

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-27-00006

Arrêté n° 19/2025 du 27 mars 2025 portant cessation  
d'activité d'une officine de pharmacie : SELARL  
Pharmacie TESSANDIER 14, avenue Charles De  
Gaulle 17300 ROCHEFORT

**Arrêté n° PH 19/2025 du 27 mars 2025**

**Portant cessation d'activité d'une officine de  
pharmacie :  
SELARL Pharmacie TESSANDIER  
14, avenue Charles De Gaulle  
17300 ROCHEFORT**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** la licence n° 8 délivrée le 24 octobre 1942 par le Préfet de la Charente-Maritime ;

**CONSIDERANT** le courrier du 29 décembre 2024 de Monsieur Pierre TESSANDIER, gérant de la SELARL "Pharmacie Tessandier" sise 14, avenue Charles De Gaulle à ROCHEFORT (17300) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la fermeture de son officine de pharmacie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et de la restitution de sa licence en raison de la fusion absorption de la SELARL "Pharmacie Tessandier" par la SELARL "Pharmacie de l'Hermione" située 61, avenue Charles De Gaulle à ROCHEFORT (17300) ;

**CONSIDERANT** la restitution de la licence par la titulaire de l'officine ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par le Préfet de la Charente-Maritime le 24 octobre 1942 et enregistrée sous le n° 8 concernant l'officine de pharmacie située 14, avenue Charles De Gaulle à ROCHEFORT (17300) **est caduque au lendemain du 31 mars 2025.**

**Article 2** : L'arrêté du 24 octobre 1942 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
Atika RIDA-CHAFI

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2025-04-01-00003

Arrêté de délégation de signature d'administration générale de la rectrice de l'académie de Limoges



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La rectrice de l'académie de Limoges

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale,
- Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2025 portant nomination de madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale de l'académie de Limoges à compter du 7 avril 2025 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juin 2021 nommant madame Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022, portant nomination de madame Valérie BEYNET dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines, à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à madame Fabienne TAJAN, secrétaire générale de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne TAJAN secrétaire générale de l'académie, délégation de signature est donnée à madame Valérie BEYNET, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines et à madame Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne TAJAN, secrétaire générale de l'académie, de madame Valérie BEYNET, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et de madame Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance, délégation de signature est donnée à :

- △ Madame Marie-Emmanuelle MASDUPUY, responsable de la division des personnels enseignants, pour les actes dont la liste figure en annexe.

- ^ Madame Florence FANTHOU, responsable de la division des personnels administratifs et d'encadrement, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- ^ Madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice académique paye, pour les actes relatifs à la gestion de l'allocation de retour à l'emploi.
- ^ Madame Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et des concours, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté ;
- ^ Madame Emilie CARISTO, responsable de la division de l'organisation scolaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et relatifs aux actions pédagogiques, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.
- ^ Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales, pour les actes figurant à l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3.-**

La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou réconfortifs, convocations. La présente délégation ne s'oppose pas à ce que, dans l'hypothèse où un texte réglementaire ou législatif prévoit que le recteur puisse désigner un agent pour le représenter au siège d'un organe délibérant ou consultatif, cet agent, dûment mandaté, puisse exercer, au nom du recteur, sa voix délibérative et signer tout document lié à la séance de l'organe ou au compte rendu des débats.

### **ARTICLE 4.-**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Dans l'hypothèse, où l'entrée en fonction des personnes mentionnées au présent arrêté est postérieure à cette date, l'arrêté entre en vigueur, en ce qui les concerne, à la date de leur entrée en fonction.

### **ARTICLE 5.-**

Les compétences qui sont subdélégées au titre du présent arrêté, le sont, le lendemain de la publication de l'arrêté pris au profit de madame la rectrice de l'académie de Limoges.

### **ARTICLE 6.-**

La secrétaire générale de l'académie par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 1 er avril 2025

La rectrice de l'académie de Limoges



Valérie BAGLIN-LE GOFF

## ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés par madame Marie-Emmanuelle MASDUPUY responsable de la division des personnels enseignants et par madame Florence FANTHOU, responsable de la division des personnels administratifs et d'encadrement (personnels administratifs, infirmiers, direction, ITRF, social et de santé, Psy-EN, direction et inspection, apprentis, assistants d'éducation en CDI, AESH et personnels du 1<sup>er</sup> degré, PACTE)
  - Congé de maladie ordinaire
  - Congé pour accident de service
  - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique
  - Congé parental
  - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
  - Congé de formation
  - Temps partiel
  - Décisions relatives au télétravail (personnels non enseignants)
  - Allègement de service pour raison médicale
  - Avancement d'échelon et de grade
  - Attestation des états de services
  - Contrat des personnels non enseignants et PACTE
  - Contrat des assistants étrangers
  - Contrat des apprentis
  - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
  - Frais de changement de résidence
  - Congé de formation syndicale
  - Bonifications d'ancienneté
  - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
  - Autorisations spéciales d'absence
  - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
  - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
  - Affectation sur poste adapté
  - Titularisation (sauf refus)
  - Suspension
  - Affectation
  - Reclassement
  - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
  - Relevé de situation individuel
  - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
  - Les arrêtés de radiation des cadres
  - Contrat des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
  - La gestion des personnels de direction et d'inspection
  - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
  - Les propositions et décisions relatives à l'indemnité de départ volontaire
  - Etats IRCANTEC
  - Certificat d'exercice
  
- Liste des actes relatifs à la gestion des allocations de retour à l'emploi susceptible d'être signés par madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice paye :
  - Attestation destinée à pôle emploi
  - Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
  
- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par madame Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et des concours :
  - Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
  - Attestations de réussite aux examens
  - Reconnaissance de niveaux d'études

- Recrutement de vacataires (214)
  - Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
  - Certificats de non-divulgation
  - Circulaires relatives à l'organisation des examens
  - Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
  - Notification des relevés de décisions de jury de VAE
  - Actes relatifs à l'organisation des examens
  - Actes relatifs à l'ouverture des concours et des examens
  - Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
  - Convocations des enseignants stagiaires dans le cadre de la titularisation 1D et 2D
  - Réponses aux demandes de dérogation de passage d'épreuve ou de durée de stage
  - Réponses aux demandes de rectification de notes
  - Notification et relevé de note des certifications enseignantes
  - Courriers d'annulation définitive d'inscription à un examen ou un concours
  - Décisions relatives aux aménagements d'épreuves
  - Actes relatifs au positionnement
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par madame Emilie CARISTO, responsable de la division de l'organisation scolaire :

- Congés de maladie
- Actes relatifs aux CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
- Arrêtés CLM, CLD, mi-temps thérapeutique, disponibilité
- Congés parentaux,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- Congés de formation,
- Temps partiel,
- Avis d'affectation,
- Contrats définitifs, contrats provisoires,
- Reclassements
- Avancements d'échelon
- Avancements de grade
- Attestation de salaire IJSS
- Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
- Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
- Retraites
- Relevé de situation individuelle
- Congés de fin d'activité
- Cessation définitive de fonctions
- Suspension
- Etablissements des droits à changement de résidence
- Affectations des délégués auxiliaires
- Suppléances
- Autorisations spéciales d'absence
- Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques
- Certificats d'exercice

à la gestion des moyens d'enseignement privé et public : les actes, arrêtés, décisions concernant la gestion préparatoire à l'organisation scolaire ;  
à la gestion de l'instruction des demandes d'ouverture d'établissements privé hors contrat (notamment accusé de réception de complétude, courrier d'opposition)

- Liste des actes susceptibles d'être signés par madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales :
- Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles (tous personnels)
  - Attestations de liaison inter régimes (tous personnels)
  - Etats des services pour affiliations rétroactives (tous personnels)
  - Autres actes relatifs aux pensions de la compétence rectorale : préliquidations, estimations, réversion (tous personnels), radiation des cadres (1<sup>er</sup> degré), état des services liquidables.

- Actes relatifs à la retraite pour invalidité (tous personnels)
- Estimations indicatives globales (tous personnels)
- Actes relatifs aux congés longs (tous personnels)
- Arrêtés d'octroi et de prolongation de CLM-CLD (1<sup>er</sup> degré)
- Arrêtés de mise en disponibilité pour raisons de santé (1<sup>er</sup> degré).
- Arrêtés d'octroi et de prolongation de temps partiel thérapeutique (1<sup>er</sup> degré)
- Arrêtés de reprise après congés longs ou temps partiel thérapeutique (1<sup>er</sup> degré)
- Actes relatifs à la gestion de l'action sociale en faveur des personnels
- Actes relatifs à la gestion du FIPHFP (financiers et administratifs)



# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2025-04-01-00004

Arrêté de délégation de signature d'ordonnancement  
secondaire de la rectrice de l'académie de Limoges

### La rectrice de l'académie de Limoges

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et son article 20 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;
- Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2025 portant nomination de madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale de l'académie de Limoges à compter du 7 avril 2025 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 portant nomination de madame Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 octobre 2022, portant nomination de madame Valérie BEYNET en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines, à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE du 31 mars 2025 portant délégation de signature à madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.-

Subdélégation de signature est donnée à madame Fabienne TAJAN, secrétaire générale de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne TAJAN secrétaire générale de l'académie, délégation de signature est donnée à madame Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance et à madame Valérie BEYNET, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la subdélégation sera exercée par :

– pour les opérations prévues au titre II :

- Madame Marie-Emmanuelle MASDUPUY, responsable de la division des personnels enseignants au sein des programmes enseignement scolaire public du second degré (141), soutien de la politique de l'Education nationale (214 et 140) et vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Emmanuelle MASDUPUY la subdélégation sera exercée par madame Mathilde NESLIAS, monsieur Arnaud DUCHÉ-BARLOGIS et madame Séverine HEBUTERNE.

- Madame Florence FANTHOU, responsable de la division des personnels administratifs, et d'encadrement au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230), Enseignement scolaire public du premier degré (140).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence FANTHOU la subdélégation sera exercée par madame Alice LEBRETON, dans la limite de ses attributions.

- Madame Émilie CARISTO, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Émilie CARISTO la subdélégation sera exercée par madame Valérie DUPERTUIS, madame Mallauray LABARRE et monsieur Franck SIMONAUD dans la limite de leurs attributions.

- Madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice académique paye sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

– pour les opérations du titre II et des titres III – V, VI et VII :

- Monsieur Frédéric FAUGERAS, responsable de division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du

premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de l'étudiant (231), Entretien des bâtiments de l'État (723).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric FAUGERAS, la subdélégation sera exercée par monsieur Sébastien TERRASSON, dans le cadre des prérogatives définies à l'annexe CHORUS, et par monsieur Dominique ROBERT en ce qui concerne la signature des bons de commande et engagements financiers, ainsi que des devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric FAUGERAS ou de monsieur Sébastien TERRASSON, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne la certification du service fait par :

- Anne-Sophie CALVET
- Bertrand CHECINSKI
- Christine HIVERT
- Sylvia CREUSOT

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric FAUGERAS ou de monsieur Sébastien TERRASSON, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne les validations dans l'application Chorus DT par :

- Caroline CAILLE
- Laetitia GAIGNET
- Marie-Laure CANELAS
- Emmanuel AUBLIN

- Madame Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et concours, au sein des titres II hors PSOP et III - programme Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214) ; programme Formations supérieures et recherche universitaire (150) à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 5000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marylène VALAGEAS, la subdélégation sera exercée par monsieur Yann FOURNIER PALTINEAU.

- Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales, dans la limite de ses attributions sur les BOP 214,139,140,141,230, 231 et 150.
- Madame Sylvie NORMAND, responsable administrative de l'école académique de la formation continue, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214), Enseignement scolaire public du second degré (141), Vie de l'élève (230) et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 1500 euros.
- Madame Émilie CARISTO responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Émilie CARISTO la subdélégation sera exercée par madame Valérie DUPERTUIS, madame Mallaury LABARRE et monsieur Franck SIMONAUD dans la limite de leurs attributions.

- Madame Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

**ARTICLE 3.-**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1er, la subdélégation sera exercée par monsieur Frédéric FAUGERAS, responsable de division, et subsidiairement monsieur Sébastien TERRASSON, pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

**ARTICLE 4.-**

Les délégations en matière d'ordonnancement secondaire s'exercent dans le cadre du pôle Chorus académique selon les modalités déterminées en annexe du présent arrêté.

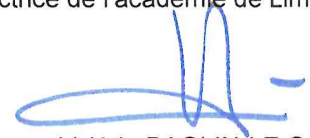
La présente délégation entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5.-**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> avril 2025

La rectrice de l'académie de Limoges



Valérie BAGLIN-LE GOFF

## Annexe Pôle CHORUS

Les délégués ci-dessous référencés exercent leurs compétences dans le cadre des BOP et des titres pour lesquels ils ont reçu subdélégation de signature en vertu des dispositions du présent arrêté.

Délégué : Nom, prénom, fonctions

actes :

- validation des engagements juridiques : M FAUGERAS, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien TERRASSON

- validation des demandes de paiement : M FAUGERAS responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien TERRASSON

-validation des recettes : Mme Sylvie SEIGNE, Coordinatrice paye académique

-validation des engagements de tiers (recettes) : Mme Sylvie SEIGNE, coordinatrice paye académique

-certification du service fait : M. Sébastien TERRASSON, Mme Anne-Sophie CALVET, Monsieur Bertrand CHECINSKI, Madame Christine HIVERT

-réalisation et actualisation de la programmation de la dépense : M. FAUGERAS, responsable de la Division des affaires financières, M. Sébastien TERRASSON.



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-31-00048

Arrêté du 31 mars 2025 portant modification de  
l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste  
nominative des membres du conseil économique,  
social et environnemental régional de la région  
Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 31 MARS 2025**

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil  
Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la démission à compter du 24 mars 2025 de M. Philippe DUTEIL, désigné par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu la démission à compter du 31 mars 2025 de Mme Gladys STAESSENS, désignée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu les propositions du 24 mars 2025 du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

### **Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I-2 :**

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine sont nommés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, M. Aurélien CASSUTO en remplacement de Mme Gladys STAESSENS et Mme Anne GUIVARC'H en remplacement de M. Philippe DUTEIL.

### **Article 2**

Le reste demeure sans changement.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le **31 MARS 2025**

Le Préfet de région,



**Etienne GUYOT**

#### **Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées**

**58 membres**

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
<b>I.1</b> <b>Représentants des chambres consulaires</b>	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine	M. Daniel BRAUD Mme Vinciane CHOURY M. Jérôme LEVASSOR Mme Catherine PAMART M. Denis SÈVE Mme Marie-Laure DONITIAN.
	6	Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève BRANGÉ M. Laurent MELIN M. Didier GOURAUD M. Sébastien KUGLER Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON LASSÈGUE
	6	Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
<b>I.2</b> <b>Représentants des organisations patronales</b>	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine	<b>Mme Anne GUIVARC'H</b> M. Xavier ESTURGIE M. Pascal LEFÈVRE <b>M. Aurélien CASSUTO</b> Mme Gwladys TOHIER Mme Caroline VALADE-ESCANDE
	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Christel DE OLIVEIRA Mme Alexandra FROIDEFOND M. Didier MASSY
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)	M. Benoît BELGY Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Baptiste ONDARTS Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Émilie LO GUIDICE

	1	Par la Chambre des Professions libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Philippe BRÉGÈRE
<b>I.3</b> <b>Représentants de l'agriculture, des filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture</b>	1	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-François AUCOUTURIER
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	Mme Manon PISANI
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Guy AUGÉ
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtitia PLUMAT
	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-ouest	M. Olivier BERTRAND Mme Gabriella CARRÈRE
	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Denis BARO
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-Aquitaine	M. Thierry RENARD
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Éric LE GALL
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Fabiano BOVA
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	M. Philippe MORANDEAU

<b>I.4</b> <b>Représentants des employeurs de l'économie sociale et solidaire</b>	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie HUMBERT Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIÈRE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine	M. Stéphane MONTUZET
<b>I.5</b> <b>Représentations sectorielles</b>	1	Par le Comité régional des banques Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par Digital Aquitaine	Mme Tiphaine BICHOT
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sandrine AUBRON
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard BOYRIE
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophy FAYAUD
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	M. Alain GUILLOUT
	<b>58</b>		

**Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives**

**58 membres**

Nombre de sièges		Mode de désignation	Noms des représentants
<b>II.1</b>	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne AZOULAY-FRAVEL Mme Gisèle BOURCIER M. David CROCHU Mme Valérie FRÉMONT M. Philippe GORY M. Jean-Philippe JUIIN Mme Véronique LELIBON Mme Sophie PEYRÈGNE M. Hervé PINEAUD M. David PLAGÈS Mme Béatrice PORET Mme Martine RANCHIN M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Jérôme CASSAING Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André-Marc SOLUREAU
<b>II.2</b>	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDRÉU M. Marc BESNAULT M. Mathieu BOISSELEAU Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Jean-François BOURDONCLE M. Olivier CHABOT M. Jérémy COULOUMY Mme Muriel DUROURE M. Jean-Bernard FOURMY Mme Charlene JULLY Mme Brigitte LAVIGNE Mme Marie-Pierre LIBOUTET Mme Nathalie RENOUX Mme Monique REUZÉ M. Jean-Marc THOMAS
<b>II.3</b>	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine	M. Gilles BÉZIAT Mme Claude BILLEROT M. Pierre COURRÈGES-CLERCQ M. Manuel DE SOUSA M. René FERCHAUD Mme Carole JEAN-FEIDT M. Yannick HERVOUET Mme Maryse LOGNON DEMOLLIÈRE M. Jean-Louis MERPILLAT Mme Séverine PRIVAT

			Mme Évelyne SALAMERO Mme Claudette HAUSS
<b>II.4</b>	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine	Mme Samantha BARBERO MAESTRE M. Philippe DESPUJOLS M. Patrick LABRUE Mme Pauline LACASSY Mme Christine VASSEUR
<b>II.5</b>	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Pierre FREY M. Philippe GÉRY Mme Véronique LE CLOÏTRE Mme Nathalie MÉRINO
<b>II.6</b>	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre GESTA Mme Michèle PRÉVOT
<b>II.7</b>	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
<b>II.8</b>	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Patrick MÉRIAN
	<b>58</b>		

### Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région

58 membres

	Nombre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
<b>III.1</b> Égalité entre les femmes et les hommes	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Dominique GOURIN
	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine	Mme Christine MAUGET
<b>III.2</b> Droits de la famille et organisations de parents d'élèves	4	Par accord entre : -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine,  -Génération Mouvement,  -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE),  -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	M. Jean-Louis HAURIE  Mme Françoise CHAUTAIN  M. Peter PAUPARDIN  Mme Virginie LÉRAULT

<b>III.3</b> <b>Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique (dont 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination)</b>	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Isabelle DÉHARVENG SUEUR Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN M. Serge REY
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)	Mme Marianne POUGET
	2	2 sièges attribués à 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination et désignés par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	M. Aurélien BROSSARD Mme Jasmine BRIAND
<b>III.4</b> <b>Insertion, handicap, droits des minorités, diversités, solidarité</b>	2	Par accord entre :  - l'Association pour le droit à l'initiative économique( ADIE) -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique), -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine.	M. Bernard DÈCHE Mme Charlotte VAN HIRSEL
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine	Mme Catherine ESTIENNE M. Norbert VIDAL
	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	M. Christian CHASSÉRIAUD Mme Soumia EL YOUSFI
	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	Mme Isabel VINCENT PÉREIRA
<b>III.5</b> <b>Santé et solidarités</b>	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	Mme Corinne MOTHES M. Philippe CARNERO
	1	Par la Mutualité française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY

<p><b>III.6</b></p> <p><b>Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination)</b></p>	<p>6</p>	<p>6 sièges (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination) par accord entre les organisations suivantes :</p> <p>-le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),</p> <p>-le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),</p> <p>-la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),</p> <p>-la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</p>	<p><b>1 poste vacant</b></p> <p>Mme Alessandra MARANO</p> <p>Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER</p> <p>Mme Rita Alexandra DA SILVA VARISCO</p> <p>M. Jean-Jacques ÉPRON</p>
<p><b>III.7</b></p> <p><b>Tourisme, Sport, loisirs</b></p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par le Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS)</p> <p>Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>M. André BARBÉ Mme Clara MONGET</p> <p>Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD</p> <p>M. Michel AMBLARD</p> <p>M. Alain DALY</p>
<p><b>III.8</b></p> <p><b>Cadre de vie et consommation</b></p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>2</p>	<p>Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Par accord entre l'Union Régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde</p>	<p>Mme Sophie GABARET</p> <p>Mme Sigrid MONNIER</p> <p>Mme Marie-Virginie MAURICE M. Jean-Pierre SIRY</p>

	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir Union régionale de la Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)	M. Vincent BILLY Mme Caroline BIREAU
<b>III.9 Culture et économie culturelle</b>	6	Par accord entre : - conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège),  - conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège),  - l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège),  - Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège),  - le Réseau ASTRE - Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)  - l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	M. Jean-Jacques CASTERET  Mme Élodie COURAUD  Mme Marie-Claude ROSSARD  M. Rafaël MAESTRO  M. Benoît PÉRIER (nom d'artiste Benoît PIERRE)  Mme Marylise ORTIZ
<b>III.10 Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable</b>	4	Par accord entre :  - la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges)  - le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	Mme Isabelle LOULMET M. Dominique NICOLAS Mme Sylvie THOMANN  M. Fabrice GRÈZE
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	M. Joël BOEUFGRAS
	2	Par accord entre : - Surfrider Foundation Europe (1 siège)  - GRAINE Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	M. Benoît DANDINE  Mme Véronique BAUGET

	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	M. Philippe BIHOUIX Mme Virginie PERROMAT MALIKITÉ
	58		

**Collège 4 : Personnalités qualifiées**

**6 membres**

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>	<b>Personnes désignées</b>
<b>6</b>	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Patricia BORDAS Mme Alexandra BROUSSAUD Mme Emmanuelle FOURNEYRON M. Michel LAURENT M. Philippe MEYNARD M. Laurent SIMON